



Une décision de la directrice de l'hôpital de Lannemezan met en danger la prise en charge de la maladie de Lyme dans la région de Tarbes à Toulouse

Le 14 août 2020, M^{me} Gayrard, directrice de l'hôpital de Lannemezan, a informé le D^r Ghozzi qu'il était relevé de ses fonctions de responsable de l'unité fonctionnelle de médecine interne et polyvalente de l'hôpital. Elle n'a donné aucune justification à cette décision.

Outre sa responsabilité dans ce service, le D^r Ghozzi est aussi référent d'un Centre de Compétence pour la maladie de Lyme qui reste à organiser sur la structure existante du service de médecine interne des hôpitaux de Lannemezan.

En juillet 2019, la création de 5 Centres de Référence (CR) a été décidée au niveau national dans le cadre du Plan national de prévention et de lutte contre la maladie de Lyme. Ces CR doivent travailler en lien avec les Centres de Compétence (CC) hospitaliers de la zone. Les CC ont la responsabilité de la prise en charge des cas complexes de maladie de Lyme, c'est-à-dire les cas non résolus par une première prise en charge.

Le 1^{er} janvier 2020, l'hôpital de Lannemezan a été reconnu comme CC pour un bassin allant de Tarbes à Toulouse, incluant le Gers, le Lot, le Tarn, le Tarn et Garonne et l'Ariège. Cependant, aucune dotation spécifique n'est attribuée aux CC, qui doivent s'appuyer sur le service hospitalier dans lequel exerce le référent du CC et le renforcer.

Actuellement, le CC de Lannemezan s'appuie sur le service de médecine interne de l'hôpital, impliquant une vingtaine de personnels soignants pour autant de lits d'hospitalisation. Son budget consolidé peut être estimé à 10 millions € par an.

Si la décision de M^{me} Gayrard était maintenue, le CC de Lannemezan s'appuierait désormais sur une structure extrêmement réduite, dépourvu de lit, donc sans capacité réelle et directe d'hospitalisation prolongée, et dont le personnel hospitalier ne comprendrait pour le moment qu'un seul agent médical et un personnel paramédical réduit. Soit un budget consolidé environ 50 fois plus faible que celui du service de médecine interne et polyvalente jusque-là dirigé par le Dr. Ghozzi.

Dans de telles conditions, le CC de Lannemezan devra réduire son activité du même ordre de grandeur.

La décision de M^{me} Gayrard reviendrait donc à une quasi-cessation d'activité de ce Centre de Compétence Lyme, ainsi qu'à un affaiblissement du service de médecine interne avec de lourdes conséquences sur la prise en charge des patients souffrant de la maladie de Lyme, mais aussi d'autres pathologies complexes, dans la zone couverte par l'hôpital de Lannemezan.

La loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » du 21 juillet 2009, dite loi Bachelot, prévoit la procédure de retrait d'emploi *dans l'intérêt du service*. Cela signifie que les réorganisations internes peuvent être décidées par le chef d'établissement, mais elles doivent être réalisées en vue de l'intérêt général de l'établissement et de la population.

Étant donné les conséquences inévitables de la décision de M^{me} Gayrard sur la prise en charge des patients souffrant de la maladie de Lyme, il importe que soit explicité en quoi sa décision concernant le D^r Ghozzi est effectivement dans l'intérêt du fonctionnement du service de médecine interne de l'hôpital, et dans celui de la prise en charge des cas complexes de maladie de Lyme.

Pour pouvoir maintenir cette décision concernant une problématique majeure de santé publique, M^{me} Gayrard devra en démontrer le bénéfice aux autorités compétentes (Ministère des Solidarités et de la Santé, Agence Régionale de Santé), à la Commission Médicale d'Établissement, et, bien entendu, au médecin concerné par cette décision, ainsi qu'à l'ensemble des associations de patients, chercheurs et médecins qui apportent leur soutien au D^r Raouf Ghozzi.

Le Conseil d'Administration de la FFMVT,
Le samedi 22 août 2020.